

COMPTRE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 FEVRIER 2011 - 19 H 30

L'an deux mil onze, le jeudi 03 février à 19 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Étaient présents	M. JACOB, M. BRAY, Mme GAYRAUD, M. JEUNEMAITRE, Mme BAIOCCHI, M. PATRON, Mme CHEVET, M. PIERSON, M. DEMAISON, M. BENECH, Mme WOLF, M. JIBRIL, Mme OCANA, M. BOURENANE, Mme HOTIN, Mme ARONIO DE ROMBLAY, Mme GOURC, Mme GONCALVES, Mme VAUDO, Mme CANAPI, M. CORNEILLE, Mme BAALI-CHERIF, M. MAREUIL, Mme SIORAT-BROU, Mme ANDRE, M. OUNOUGHU (arrivée à 19h40)
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjoint, par M. JACOB M. LEBEL, conseiller municipal, par Mme GONCALVES M. CHARON, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE Mme AUGÉ, conseiller municipal, par Mme BAIOCCHI M. PERCHERON, conseiller municipal, par Mme WOLF Mme GERARD, conseiller municipal, par M. MAREUIL
Excusé(s) non représenté(s)	M. GUILLABERT
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme VAUDO

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	26.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 27.01.2011	

---0000000---

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (" 31 voix "pour"), Mme VAUDO est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2010

Adopté à l'unanimité (31 voix « pour »)

OooOooo

ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le maire.

ARRIVEE DE M. OUNOUGH

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS – PRISE DE LA COMPETENCE "ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : création, aménagement et gestion de services de Relais Assistantes Maternelles sédentaires et itinérants"

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver la prise de la compétence "accueil de la petite enfance : création, aménagement et gestion de services de Relais Assistantes Maternelles sédentaires et itinérants".
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE N°1 (objectifs poursuivis et organisation de la concertation)

Monsieur JACOB rappelle qu'au delà de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en cours, la Ville souhaite pouvoir se positionner rapidement sur des opportunités de développement économique. Pour ce faire, un plan d'aménagement de Zone doit pouvoir être mis à disposition des aménageurs dès septembre 2011. Il est donc nécessaire d'accélérer l'ouverture à l'aménagement d'une partie de la Z.A.C du Provinois.

C'est pourquoi, il est proposé de lancer une révision simplifiée du P.L.U, procédure plus courte qui aboutira en juillet 2011 et sur laquelle le Conseil va délibérer ce soir. Cette révision simplifiée répond aussi aux évolutions économiques et démographiques récentes, elle poursuivra les objectifs suivants présentant un caractère d'intérêt général :

- *L'implantation d'activités nouvelles sur le territoire de la commune (secteur des Pannevelles)*
- *Différer l'ouverture à l'urbanisation du quartier d'habitat (secteur des Marengo)*

Les principaux changements apportés par cette révision simplifiée porteront sur :

- *Le zonage initial de la Z.A.C du Provinois qui sera divisé en deux secteurs : secteur des Pannevelles qui sera classé en 1 AU x secteur permettant d'accueillir une activité économique sur un espace de 12 ha.*
- *Création d'un règlement d'aménagement pour le secteur Pannevelles*
- *Suppression des secteurs à constructibilité limitée ilots rue d'Esternay et route de Chalaudre.*

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L 123-13 et L 123-19, aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

⇒ De rappeler les objectifs poursuivis :

- permettre l'implantation d'activités nouvelles sur le territoire du Provinois,
- différer l'ouverture à l'urbanisation du quartier d'habitat.

⇒ De débattre sur les modifications à apporter au PADD dans le cadre de la révision simplifiée ;

⇒ De lancer la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme selon le calendrier et les modalités exposés ci-dessus ;

REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANIMSE (P.L.U) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D)

Monsieur JACOB rappelle que suite au vote qui vient d'intervenir sur le lancement de la révision simplifiée du P.L.U, il est nécessaire d'engager un débat sur le P.A.D.D (Projet d'Aménagement de Développement Durable) retranscrit ci-après :

"la révision simplifiée du P.L.U entraine des modifications sur le contenu et les orientations du P.A.D.D, adopté le 14 avril 2007.

Il est rappelé au conseil municipal que les grandes orientations du P.A.D.D. concernées ne sont pas remises en cause, elles sont rappelées ci-dessous :

1. CONFORTER LE PÔLE LOCAL ET DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DE PROVINS

*Créer les conditions d'un retour à la croissance démographique
Favoriser le développement économique
Affirmer le pôle touristique
Améliorer l'accessibilité vers PROVINS
Ancrer les équipements supracommunaux*

2. ASSURER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX ET COHERENT POUR UNE VILLE DURABLE ET EQUILIBREE

*Maîtriser et anticiper le développement urbain
Développer la mixité fonctionnelle et sociale sur l'ensemble du territoire communal
Faciliter la mobilité*

3. HARMONISER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET DES PAYSAGES URBAINS

*Préserver les paysages lointains et les perspectives
Préserver les qualités urbaines de la ville haute et de la ville basse
Qualifier et harmoniser les paysages urbains
Favoriser et mettre en valeur les espaces paysagers et récréatifs*

4. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

Les modifications souhaitées dans le cadre de la révision simplifiée devant être intégrées dans le P.A.D.D. concernent principalement les secteurs des Marengo et des Pannevelles qui devaient initialement être aménagés sous la forme d'une seule Z.A.C. Cet aménagement figurant dans le texte du P.A.D.D. correspondait aux intentions communales alors liées à la ZAC des Hauts de Provins de réaliser simultanément un quartier mixte à vocation principale d'habitat et un quartier à vocation d'activités économiques.

- *Aujourd'hui, l'évolution du contexte communal (mutation possible du secteur de la Distillerie, évolutions démographiques, et besoins urgents en termes d'accueil d'activités économiques) a conduit à envisager l'aménagement du secteur en deux étapes qui présentent un caractère d'intérêt général :*

1 - besoin de créer rapidement une zone d'activités économique pour répondre aux opportunités d'accueil d'entreprises.

2 – différer la réalisation du quartier mixte à vocation principale d'habitat tout en maintenant la possibilité de le faire à moyen et long terme.

- VU l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal, après en avoir débattu :

- ⇒ Adopte le débat sur les orientations du P.A.D.D.
- ⇒ Prend acte de ces orientations.
- ⇒ Tire les conclusions suivantes du débat d'orientation sur le P.A.D.D :
 - Les grandes orientations du P.A.D.D (Projet d'Aménagement de Développement Durable) telles qu'elles sont définies ci-dessus restent inchangées. A l'intérieur de ces grandes orientations et compte tenu de l'évolution du contexte communal, il conviendra d'envisager l'aménagement de la Z.A.C des Hauts de Provins devenue Z.A.C du Provinois en 2 étapes qui présentent un caractère d'intérêt général :
 - 1/ besoin de créer rapidement une zone d'activité économique pour répondre aux opportunités d'accueil d'entreprises.
 - 2/ maintenir une réserve foncière pour la création d'un quartier mixte habitation équipements publics à moyen et long terme.
- ⇒ Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FINANCES

CESSION D'UN IMMEUBLE CADASTRE N° AP 101 situé 25/27 rue Saint-Thibault

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord pour vendre à Monsieur et Madame Jean-Jacques et Francine NEGREVERGNE, domiciliés au 4 rue des Jacobins – PROVINS (77160), la maison située au 25/27 rue Saint-Thibault et implantée sur la parcelle cadastrée AP n° 101 d'une superficie cadastrale de 245 m², au prix net vendeur de 80 000 €.
- ⇒ De rappeler que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, à l'exception de la recherche d'amiante / plomb, du diagnostic électrique, et de l'attestation du mode de chauffage inexistant dont la charge incombe au vendeur.
- ⇒ D'inscrire la recette au compte budgétaire correspondant.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

oooOooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h50 .

Le présent compte rendu est consultable en ligne sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.mairie-provins.fr rubrique "le conseil municipal" sous rubrique "compte rendu des conseils municipaux".

le Maire,



Christian JACOB